6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fiducie TCA	8 novembre 2010	Québec
Fonds de placement immobilier BTB	5 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Gold Yield Trust	5 novembre 2010	Québec
TransForce Inc.	5 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
BNS Split Corp. II	8 novembre 2010	Ontario
Claymore Short Duration High Income ETF	5 novembre 2010	Ontario
Fiducie de titres de capital Australian Banc	4 novembre 2010	Ontario
General Motors Company	10 novembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
(actions ordinaires)		
General Motors Company *(actions privilégiées*	10 novembre 2010	Ontario
Golden Moor Inc.	5 novembre 2010	Ontario
IMRIS Inc.	5 novembre 2010	Manitoba
Pembina Pipeline Corporation	5 novembre 2010	Alberta
Shaw Communications Inc.	5 novembre 2010	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille Méritage actions canadiennes Portefeuille Méritage actions mondiales Portefeuille Méritage actions américaines Portefeuille Méritage actions internationales Portefeuille Méritage Conservateur Portefeuille Méritage Modéré Portefeuille Méritage Équilibré Portefeuille Méritage Croissance Portefeuille Méritage Actions Portefeuille Méritage revenu Conservateur Portefeuille Méritage revenu Modéré	4 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille Méritage revenu Équilibré		
Portefeuille Méritage revenu Croissance		
Portefeuille Méritage revenu Actions		
(parts de série Conseillers et de série F)		
Fonds communs de placement ARK	10 novembre 2010	Ontario
Catégorie Valeur Trapèze (de Ark Mutual Funds Ltd.)		
Fonds mondial de dividendes élevés Redwood (auparavant Fonds mondial Ark NorthRoad)		
Fonds catégorie Énergie Ark Catapult (de Ark Resource Corp.)		
Fonds de revenu de dividendes marchés émergents Redwood		
Catégorie Énergie Aston Hill Ark (de Ark Mutual Funds Ltd.)		
Catégorie revenu mensuel Aston Hill Ark (de Ark Mutual Funds Ltd.)		
Fonds communs de placement Saxon Mackenzie	9 novembre 2010	Ontario
Catégorie Mackenzie Cundill Américain		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur marchés émergents		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Cundill		
Fonds mondial de dividendes Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill International		
Fonds renaissance Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Fonds mondial Mackenzie Cundill		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
(auparavant Fonds mondial Mackenzie Saxon)		
Catégorie Mackenzie Focus Entièrement canadien		
Fonds Focus Canada Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Focus		
Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient		
Fonds Focus Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Focus International		
Catégorie Mackenzie Focus Japon		
Fonds fondateurs Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Fondateurs d'actions mondiales		
Fonds fondateurs de revenu et de croissance Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Ivy Entièrement canadien		
Catégorie Mackenzie Ivy Américain3		
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Catégorie Mackenzie Ivy Entreprise		
Fonds entreprise Mackenzie Ivy		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds de croissance et de revenu Mackenzie Ivy		
Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes entièrement canadiens,		
Catégorie Mackenzie Maxxum Actions entièrement canadiennes		
Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum		
Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance dividendes Mackenzie Maxxum		
Fonds de revenu mensuel Mackenzie Maxxum		
Catégorie Mackenzie Saxon Équilibré		
Fonds équilibré Mackenzie Saxon		
Catégorie Mackenzie Saxon Explorateur (auparavant Catégorie Mackenzie Saxon Explorateur mondial		
Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon		
Catégorie Mackenzie Saxon Sociétés à petite capitalisation		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Catégorie Mackenzie Saxon Actions		
Fonds d'actions Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon		
Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Canadien rendement à court terme		
Fonds de gestion de l'encaisse Mackenzie Sentinelle		
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Sentinelle		
Fonds de revenu diversifié Mackenzie Sentinelle		
Fonds mondial d'obligations Mackenzie Sentinelle		
Fonds de revenu Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Rendement géré		
Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Obligations de sociétés nord-americaines		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie Sentinelle		
Fonds enregistré d'obligations de sociétés nord-americaines Mackenzie Sentinelle		
Fonds enregistré de revenu stratégique Mackenzie Sentinelle		
Fonds d'obligations d'État à court terme Mackenzie Sentinelle		
Fonds de revenu à court terme Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Revenu stratégique		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Américain rendement à court terme		
Catégorie Symétrie Actions		
Catégorie Symétrie Revenu fixe		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie Un (auparavant Portefeuille équilibré Symétrie Un)		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie Un (auparavant Portefeuille prudent Symétrie Un)		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie Un (auparavant Portefeuille croissance Symétrie Un)		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie Un (auparavant Portefeuille croissance modérée Symétrie Un)		
Fonds Portefeuille enregistré équilibré Symétrie Un (auparavant Portefeuille enregistré équilibré Symétrie Un)		
Fonds Portefeuille enregistré prudent Symétrie Un (auparavant Portefeuille enregistré prudent Symétrie Un)		
Fonds Portefeuille enregistré croissance Symétrie Un (auparavant Portefeuille enregistré croissance Symétrie Un)		
Fonds Portefeuille enregistré croissance modérée Symétrie Un (auparavant Portefeuille enregistré croissance modérée Symétrie Un)		
Fonds enregistré revenu fixe Symétrie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
(auparavant Portefeuille enregistré revenu fixe Symétrie)		
Catégorie Mackenzie Universal Afrique et Moyen-Orient		
Catégorie Mackenzie Universal Croissance entièrement canadienne		
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Universal		
Fonds canadien de croissance Mackenzie Universal		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Canadien de valeur		
Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Universal Européen d'occasions d'investissement		
Fonds européen d'occasions d'investissement Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Croissance mondiale		
Fonds de croissance mondiale Mackenzie Universal		
Fonds mondial d'infrastructures Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Lingot d'or		
Catégorie Mackenzie Universal Sciences de la santé		
Catégorie Mackenzie Universal International d'actions		
Fonds international d'actions Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Croissance nord-americaine		
Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Occasions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
durables		
Catégorie Mackenzie Universal Technologie		
Catégorie Mackenzie Universal Américain valeur sûre		
Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Américain à forte croissance		
Catégorie Mackenzie Universal Croissance maximale États-Unis		
Fonds croissance maximale Etats-Unis Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Mondial de métaux précieux		
Catégorie Mackenzie Universal Mondial immobilier		
Catégorie Mackenzie Universal Mondial de ressources		
Fonds équilibré canadien tous secteurs Mackenzie		
Fonds d'actions canadiennes tous secteurs Mackenzie		
Fonds de croissance Mackenzie		
Man Canada AHL DP Investment Fund	10 novembre 2010	Ontario
Parex Resources Inc.	5 novembre 2010	Alberta
Pathway Mining 2010-II Flow-Through Limited Partnership	11 novembre 2010	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Société en commandite métaux précieux Northern 2010	10 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Fonds MD Fonds équilibré MD Fonds d'obligations MD) Fonds d'obligations et d'hypothèques MD Fonds de dividendes MD Fonds d'actions MD Placements d'avenir MD Limitée Fonds de revenu et de croissance MD Fonds international de croissance MD Fonds international de valeur MD Fonds monétaire MD Fonds sélectif MD Fonds américain de croissance MD Fonds américain de valeur MD Portefeuille conservateur MD Portefeuille équilibré modéré MD Portefeuille équilibré de croissance MD Portefeuille de croissance maximale MD Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD Fonds collectif d'actions américaines GPPMD	10 novembre 2010	Ontario
Fonds MD Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD	10 novembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD		
Fonds collectif de dividendes GPPMD		
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD		
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD		
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD		
Fonds Multigestion Sprott	9 novembre 2010	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	14 octobre 2010	17 avril 2009
Banque de Montréal	5 novembre 2010	17 avril 2009
Banque Laurentienne du Canada	25 octobre 2010	10 septembre 2010
Banque Royale du Canada	9 novembre 2010	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	9 novembre 2010	23 septembre 2009
FortisAlberta Inc.	22 octobre 2010	15 décembre 2008
Merrill Lynch Canada Finance Company	4 novembre 2010	28 septembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2010-10-12	billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2010-10-22 et 2010-10-25	billets	1 689 170 $	1	2	2.3
Body Central Corp.	2010-10-20	25 000 actions ordinaires	332 963 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Minière Golden Share	2010-10-25 et 2010-10-28	2 700 000 actions ordinaires et 2 500 000 bons de souscription	337 500 $	0	7	2.3 / 2.12
Evergreen Mortgage Corp.	2009-10-16 et 2010-01-22	5 382 000 actions ordinaires	5 418 250 $	2	38	2.3 / 2.10
Exploration Knick inc.	2010-10-20	1 500 000 actions ordinaires	300 000 $	1	1	2.13
FairWest Energy Corporation	2010-10-21	13 297 855 actions ordinaires	930 850 $	1	9	2.3 / 2.5
Feronia Inc.	2010-05-25	39 445 024 reçus de souscription	15 778 010 $	7	205	2.3
Harte Gold Corp.	2010-06-10	3 945 000 unités et 8 000 000 actions ordinaires accréditives	1 394 500 $	8	36	2.3
Hyteon Inc.	2010-10-25, 2010-10-26 et 2010-10-29	83 334 actions ordinaires et 4 500 000 actions privilégiées de catégorie E	204 502 $	3	2	2.3 / 2.5
JPMorgan Chase & Co.	2010-10-14	billets	30 444 089 $	1	0	2.3
Mines Virginia Inc.	2010-10-29	240 000 actions ordinaires accréditives	3 000 000 $	34	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
NetSpend Holdings Inc.	2010-10-22	250 000 actions ordinaires	2 822 500 $	1	1	2.3
Noveko International Inc.	2010-10-29	1 500 000 actions catégorie A	900 000 $	1	0	2.10
Playfair Mining Ltd.	2010-10-14	7 000 000 d'actions ordinaires	700 000 $	7	20	2.3 / 2.5
Quest PharmaTech Inc.	2010-10-22	3 500 000 actions ordinaires	175 000 $	1	0	2.3
Ressources Appalaches Inc.	2010-10-22	14 000 000 d'unités	700 000 $	39	9	2.3 / 2.24
Ressources Beaufield Inc.	2010-10-20	5 455 000 actions ordinaires	3 000 250 $	2	5	2.3
Ressources Minières Vanstar Inc.	2010-10-07	225 000 actions ordinaires	45 000 $	2	0	2.13
Ressources Minières Vanstar Inc.	2010-10-07	500 000 actions ordinaires	100 000 $	1	0	2.13
Romex Mining Corporation	2010-10-19 et 2010-10-28	23 470 000 unités	2 347 000 $	2	5	2.3
Rotech Healthcare Inc.	2010-10-06	billets	503 650 $	1	0	2.3
Sernova Corp.	2010-10-15	3 800 000 unités	570 000 $	1	21	2.3 / 2.9
Sino-Forest Corporation	2010-10-21	billets	14 582 025 $	1	2	2.3
Terreno Resources Corp.	2010-10-15	4 863 336 unités	729 500 $	1	10	2.3 / 2.5
Wal-Mart Stores Inc.	2010-10-25	billets	17 336 600 $	1	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Williams Creek Explorations Limited	2010-09-13	11 891 344 actions ordinaires	1 783 697 $	4	9	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

BAC Canada Finance Company

Vu la demande présentée par BAC Canada Finance Company (l'« émetteur ») et Bank of America Corporation (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 novembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : le formulaire américain 10-Q du garant portant sur la période terminée le 30 septembre 2010, préparé conformément à la Loi de 1934, à être déposé sur SEDAR le ou vers le 5 novembre 2010, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus et les suppléments de fixation du prix;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 28 septembre 2009 qui vise le placement d'un montant en capital global de 5 000 000 000 $ CA en titres d'emprunt et bons de souscription structurés, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation du prix » : les suppléments de fixation du prix datés du 21 septembre 2010, 22 septembre 2010 et 22 octobre 2010, ainsi que tout autre supplément de fixation du prix à être déposé relativement au prospectus;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi *sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;

2. le garant est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;

4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour sa traduction empêchent l'émetteur de déposer une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tous les suppléments de fixation du prix déposés avant le dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 10 décembre 2010.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0631

BNS Split Corp. II

Vu la demande présentée par BNS Split Corp. II (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 novembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement *41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 1er juin 2010;

« états financiers annuels 2009 » : les états financiers annuels vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne pour l'exercice terminé le 22 septembre 2009, lesquels seront intégrés par renvoi uniquement dans le prospectus simplifié provisoire;

« états financiers annuels 2010 » : les états financiers annuels vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne pour l'exercice terminé le 22 septembre 2010, lesquels seront déposés avant le dépôt du prospectus simplifié et y seront intégrés par renvoi;

« états financiers intermédiaires 2010 » : les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne pour la période terminée le 22 mars 2010, lesquels seront intégrés par renvoi uniquement dans le prospectus simplifié provisoire;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française de la notice annuelle 2009, des états financiers annuels 2009 et des états financiers intermédiaires 2010;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française de la circulaire;

« notice annuelle 2009 » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 22 septembre 2009, laquelle sera intégrée par renvoi uniquement dans le prospectus simplifié provisoire;

« notice annuelle 2010 » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 22 septembre 2010, laquelle sera déposée avant le dépôt du prospectus simplifié et y sera intégrée par renvoi;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié de l'émetteur se rapportant au prospectus simplifié provisoire;

« prospectus simplifié provisoire» : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 5 novembre 2010;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;

2. l'émetteur compte intégrer par renvoi la notice annuelle 2009, les états financiers annuels 2009 et les états financiers intermédiaires 2010 dans le prospectus simplifié provisoire et remplacera ceux-ci par la notice annuelle 2010 et les états financiers annuels 2010 comme documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié;

3. la notice annuelle 2010 et les états financiers annuels 2010 seront traduits en français et la version française de ces documents sera déposée au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;

4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

5. à l'exception de la notice annuelle 2009, des états financiers annuels 2009 et des états financiers intermédiaires 2010, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que la circulaire soit traduite en français et que la version française de la circulaire soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié; et

2. la dispense permanente, à la condition que la notice annuelle 2010 et les états financiers annuels 2010 soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2010-SMV-0028

Pembina Pipeline Corporation

Vu la demande présentée par Pembina Pipeline Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 novembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs de Pembina Pipeline Income Fund ainsi que du rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2010 (collectivement, les « documents visés ») lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le 5 novembre 2010 (la « dispense demandée ») :

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base simplifié se rapportant au prospectus préalable de base simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0630

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».